



REIBEL SA
Avenue de Vilvorde 200
1000 BRUXELLES
RPM Bruxelles
TVA : BE 426.767.732

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Les actionnaires de la société anonyme REIBEL, dont le siège social est sis Avenue de Vilvorde 200, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles et à la TVA sous le numéro BE 426.767.732, sont, par la présente, invités à participer à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira le jeudi 27 mai 2010 à 10 heures au siège social de la société, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant.

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire

2. Examen et discussion des comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/2009

Proposition soumise à la décision :

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009, faisant ressortir un bénéfice de l'exercice de 606.531,08 €

3. Affectation du résultat.

Proposition soumise à la décision :

Approbation de l'affectation proposée du résultat

Bénéfice / perte reporté(e) de l'exercice précédent 33.581,10 €

Bénéfice à reporter de l'exercice 81.420,56 €

Bénéfice à affecter 606.531,08 €

Affectation aux réserves disponibles - 522.626,84 €

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire

Proposition soumise à la décision :

- Attribution de la décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat en 2009.

- Attribution de la décharge au commissaire pour les actes de sa mission de contrôle effectuée en 2009.

5. Divers

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires voudront bien se conformer à l'article 33 des statuts de la société.

Afin d'être admis à l'assemblée générale, les détenteurs de titres dématérialisés sont tenus de déposer leurs actions auprès de l'intermédiaire financier de leur choix, et d'informer le Conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée en indiquant le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote et ce au moins trois jours (3) ouvrables avant la date de l'assemblée, en joignant en annexe un certificat de blocage de ces actions. Les actionnaires seront admis à l'assemblée contre présentation du dit certificat de blocage. Ces documents seront déposés au secrétariat de la société au plus tard le troisième jour ouvrable avant le jour fixé pour l'assemblée du 27 mai 2010.

Conformément à l'article 34 des statuts, les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire détenant procuration écrite conforme au modèle disponible au siège de la société ou sur le site internet (www.reibel.be). Les procurations doivent être déposées au siège social de la société au plus tard trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2010.

Les obligataires ou détenteurs de warrants peuvent assister à l'assemblée mais uniquement avec voix consultative et à condition qu'ils respectent les conditions d'admission prévues pour les actionnaires.

Les documents requis par l'article 553 du code des sociétés seront mis à la disposition des actionnaires à dater du 12 mai 2010.

REIBEL S.A.

Le conseil d'administration